

Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC
Quartier Saint-Joseph – B.P 16
31420 AURIGNAC

Président : J.-L.GUILHOT

Téléphone : 05.61.98.73.40

Télécopie : 05.61.98.72.54

e-mail : Communaute-De-Communes-Aurignac@wanadoo.fr

Aurignac, le 11 MARS 2003

Monsieur le Président
De la Communauté de Communes
Du Canton d'AURIGNAC

A

Monsieur Michel CABE.....

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale du Conseil
Communautaire aura lieu le :

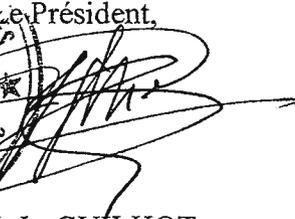
- **Lundi 31 mars 2003, à 20 Heures 30,**
Quartier Saint-Joseph – 31420 AURIGNAC

Ordre du jour :

- *Budget 2003,*
- *Délibérations,*
- *Dispositions diverses.*

En cas d'impossibilité de votre part, veuillez avoir l'amabilité de transmettre
cette convocation au délégué suppléant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments
distingués.


Président,

J.-L. GUILHOT

Présents : Voir liste d'émargement ci-jointe

Excusés :

Monsieur Gérard LABATUT, Délégué de la Commune d'AULON, représenté par Monsieur CAMES Eric,
Monsieur Christian GAILLEMIN, Délégué de la Commune d'AULON,
Monsieur Fabien POUZOL, Délégué de la Commune d'AULON,
Monsieur Guy DELMOTTE, Délégué de la Commune d'AURIGNAC,
Madame Marie-José LABAT, Déléguée de la Commune de BOUSSAN, représentée par Monsieur Henri PRADELLE,

Absents :

Monsieur Michel CISTAC, Délégué de la Commune d'AURIGNAC,
Monsieur Jean-Claude BARTHE, Délégué de la Commune de BENQUE,
Madame Anne-Marie BELLAN, Délégué de la Commune de BOUZIN,
Monsieur Jean-François MARTIN, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS,
Monsieur Joseph DI LORENZO, Délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT,
Monsieur Christian SAUX, Délégué de la Commune de LATOUE,
Monsieur Guy DUCOS, Délégué de la Commune de PEYRISSAS,
Monsieur Charles DUCOS, Délégué de la Commune de TERREBASSE.

Nombre de délégués :	54
Nombre de présents :	41
Nombre d'excusés représentés :	2
Nombre d'excusés :	3
Nombre d'absents :	8

Assistaient à cette réunion :

Monsieur Jacques DURRIEU, Conseiller Général du Canton d'AURIGNAC,
Mademoiselle Sylvie ALABRO, Trésorier d'AURIGNAC.

Le quorum étant atteint, le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'évoquer le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2003 a été transmis à chaque délégué de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler sur ce compte-rendu. Pas d'observation de la part des délégués, ce dernier est adopté à l'unanimité.

I - BUDGET 2003-

* Compte Administratif 2002

Un exemplaire du compte administratif 2002 est remis à chaque délégué présent. Mademoiselle Sylvie ALABRO présente, article par article, le compte administratif 2002. Ce dernier correspond au compte de Gestion tenu par la Trésorerie d'AURIGNAC.

Monsieur le Président précise que la recette perçue à l'article 74836 (125 805.50 €) correspond à l'acompte (50 %) de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) accordé dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Réhabilitation des Bâtiments Communaux.

Pour l'année 2003, le solde de la subvention D.D.R. sera perçu sur le budget annexe de cette opération.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 948 026.58 € ; les recettes s'élèvent à 1 469 591.16 € ; l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 521 564.58 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 269 571.51 € et les recettes à 1 082 718.97 €. Le déficit d'investissement est de 186 852.54 €.

L'excédent global de fonctionnement 2003 s'élève à 334 712.04 €.

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président-Délégué, porte aux voix le compte administratif 2002. Il propose également d'affecter le résultat de fonctionnement (521 564.58 €) de l'année 2002 :

- 186 852.54 € en section d'investissement,
- 334 712.04 € en section de fonctionnement.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

* Budget Primitif 2003

Avant de passer à la lecture du Budget Primitif 2003, Monsieur le Président indique que compte-tenu du résultat du tri qui a commencé dans les autres collectivités, la Commission n°4 et le Bureau de la C.C.C.A. proposent de conserver les colonnes de tri pour le verre, les emballages, papiers journaux-magazines et les bacs roulants pour les ordures ménagères et recyclables secs (bouteilles minérales, conserves, etc...) afin de se rapprocher de l'utilisateur et de la bonne réalisation du tri. Le surcoût serait de 5 à 6 € par habitant.

Monsieur Claude FOUGERON, délégué de la commune d'AURIGNAC rappelle que cette solution représente une économie de collecte pour le SYSTOM.

Monsieur le Président signale que tout de même la Communauté de Communes devra assurer un peu plus de collectes bien que le nouveau camion permette de compresser davantage les déchets.

Monsieur Michel CABE, délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT, demande la date de mise en place de ce matériel.

Monsieur Jean-Luc GUILHOT rappelle qu'il faut lancer les appels d'offres et établir les marchés correspondants ; par conséquent, la mise en place ne peut avoir lieu qu'après ces différentes formalités.

Monsieur Claude SOULA, délégué de la commune d'AURIGNAC, indique que ce système va améliorer le tri et demande si le nettoyage des conteneurs a été prévu.

Monsieur Jean-Luc GUILHOT et Monsieur Jacques FERAUT indiquent que les tournées vont être réorganisées ; il sera prévu le nettoyage des conteneurs.

2

Monsieur Georges SAINT-BLANCAT, délégué de la Commune d'ALAN, demande comment s'effectuera la collecte.

Monsieur Jean-Luc GUILHOT suppose que 2 tournées seront nécessaires dans la même journée mais avec un seul véhicule. Les collectes seront effectuées l'une après l'autre.

Monsieur Claude FOUGERON, délégué de la commune d'AURIGNAC, précise qu'un bac roulant va desservir 5 à 10 maisons ; ceci va permettre de cibler la façon de trier et de relancer les usagers sur la façon de trier.

Madame Jacqueline GRANJON, délégué de la commune d'AURIGNAC, demande comment porter les déchets dans les conteneurs.

Monsieur le Président rappelle que les ordures ménagères seront mises dans des sacs et les fermentescibles secs seront déposés, en vrac, dans les conteneurs.

Monsieur Jean-Louis TRESCAZES, Délégué de la Commune de LATOUE, précise que les conteneurs sont adaptés en fonction des déchets à recycler.

Monsieur Claude FOUGERON, Délégué de la commune d'AURIGNAC, indique que la Mairie d'AURIGNAC va fournir à ses administrés des sacs biodégradables pour les déchets recyclables.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les Ets PAPAIX – La Métairie Neuve 81220 VITERBE a fait une proposition de reprise du camion ordures S140 pour un montant de 5 000 €.

Les membres présents acceptent la proposition des Ets PAPAIX et charge Monsieur le Président de la mise en recouvrement de cette reprise de matériel.

Après cette discussion, Monsieur le Président propose de passer à l'examen du budget primitif 2003 (document remis à chaque délégué présent).

- Section de fonctionnement :

- Dépenses :

Monsieur le Président présente cette section chapitre par chapitre.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC demande pour quelles raisons, il a été prévu à l'article 6238 (publicité – publications) la somme de 23 000 € alors qu'en 2002 il n'a été dépensé que 1 525 €.

Monsieur le Président indique qu'à cet article sont prévus les frais de publicité et de communication pour la mise en place du tri sélectif. Cette somme a été calculée sur la base de la dépense pour les 12 communes de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-MARTORY pour ces mêmes frais.

Monsieur Jean-Claude LAJOUS, Délégué de la Commune d'ESPARRON, constate que le crédit à l'article 6531 (Indemnités des élus) est passé du simple au double.

Monsieur le Président indique que cette somme correspond à l'indemnité de fonction du Président, du Vice-Président-Délégué et qu'il a été prévu une indemnité pour Monsieur BOUBE Patrick qui remplace le technicien.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande à quoi correspond la subvention du centre équestre prévue à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes).

Monsieur Jean-Luc GUILHOT expose le projet du Centre Equestre d'AURIGNAC de relier en étoiles toutes les communes du canton en 1 ou 2 jours et sur plusieurs jours pour les personnes extérieures du canton. Ce projet n'est pas encore finalisé, mais il serait nécessaire de prévoir une subvention de la C.C.C.A.

Il en est de même pour la subvention auprès de la Communauté de Communes du Nébouzan qui met en place une ludothèque itinérante assurant, dans le cadre des Loisirs Quotidien des Jeunes, des déplacements sur les écoles du canton d'AURIGNAC, avec proposition d'une collection de jeux, de jouets.

C'est un exemple de coopération entre les communautés de communes dans le cadre du Pays. La Commission n°5 a déjà évoqué ce projet.

Pour la Communauté du Saint-Gaudinois, il s'agit de la participation aux Pyrénéennes 2003. Mais très certainement, la participation de la C.C.C.A. sera essentiellement au niveau du personnel et des véhicules pour transport, montage, démontage de matériel ; ce qui peut supprimer la prévision de la subvention 2003.

Les dépenses de fonctionnement 2003 s'élèvent à 1 485 003. 00 €.

- Recettes :

Monsieur le Président explique les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour l'année 2003. L'augmentation des taux est due à la fiscalisation, dans sa totalité, du Pool Routier.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, regrette le manque de débat sur la fiscalisation du Pool Routier.

Monsieur le Président rappelle que la partie fiscalité est du ressort de la Commission des Finances, du Bureau et de l'Assemblée Générale. Les commissions ont un caractère informel avec organisation autonome mais elles n'ont pas à débattre de la fiscalité de la Communauté de Communes. Les responsables de commission proposent les réflexions de leur commission à la Commission des Finances.

Monsieur Patrick BOUBE, Délégué de la Commune de BOUSSAN, rappelle à Monsieur Claude SOULA le travail de la Commission Voirie à laquelle il est membre.

Monsieur Michel CABE, Délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT, demande si l'on ne peut intégrer la T.P. sur le financement du Pool Routier en modifiant le taux de celle-ci.

Monsieur Claude BRUNET, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande si légalement on peut mettre une charge sur une taxe propre ? La charge ne peut être donnée sur la fiscalité additionnelle. Les nouvelles charges sont à prendre sur l'allocation de la T.P. pour les Communauté de Communes à TP et fiscalité additionnelle.

	<u>Année 2003</u>	<u>Année 2002</u>
Taxe d'Habitation	2.65 %	1.83 %
Foncier Bâti	3.92 %	2.71 %
Foncier Non Bâti	18.26 %	12.62 %
Taxe Professionnelle	14.17 %	14.17 %

La dépense à prévoir sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été augmentée de 10 %, comme souhaité les années précédentes, soit 210 000 € pour 2003.

Pour ce qui concerne l'article 7362, la taxe de séjour doit être perçue par la C.C.C.A. puisque l'Office du Tourisme est cantonal. Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans le canton et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe est applicable à ceux qui séjournent, à titre onéreux, dans les hôtels, les villas et meublés, les terrains de camping, ainsi qu'aux personnes séjournant dans les maisons d'enfants pour cures thermales, les maisons de convalescence, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux, privés, les gîtes communaux, etc...

Jusqu'à présent cette taxe de séjour était perçue par la Commune d'AURIGNAC.

Sur le chapitre 74, Monsieur le Président précise qu'il manque la Dotation de Développement Rural, comme expliqué plus haut, et les participations des communes puisqu'il n'y a plus de compensations. L'article 7474 fait apparaître la somme de 7 650.00 € représentant la participation des communes pour la prestation des travaux ponctuels.

Madame Monique REY, Délégué de la Commune d'EOUX fait remarquer que la D.G.F. a diminué par rapport à 2002.

Monsieur le Président indique que ce chiffre a été confirmé sur le site INTERNET.

• Section d'investissement :

- Dépenses :

Monsieur le Président indique que tous les projets ont été reportés mais chacun fera l'objet, en temps voulu, d'une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Claude BRUNET, délégué de la Commune d'AURIGNAC fait remarquer que la dépense de l'extension de bâtiment est de 398 310 € au lieu de 237 030 € comme prévu sur le budget 2002

Monsieur le Président explique que cette somme comprend le résultat de l'appel d'offres des travaux, les frais d'honoraires de l'architecte (bâtiment + hangar), du bureau d'étude chargé de la sécurité, du contrôle des travaux. Il précise que la demande de subvention a été sollicitée sur l'estimation de l'architecte pour uniquement l'extension des locaux administratifs soit 316 500 €.

- Recettes :

Les recettes d'investissement sont présentées par opération et n'appellent à aucune question de la part des délégués présents.

En résumé la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5 838 728.00 €.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer deux budgets annexes, l'un pour le service de portage de repas, l'autre pour la réhabilitation des bâtiments communaux.

Mademoiselle Sylvie ALABRO rappelle que ces deux budgets annexes sont assujettis à la T.V.A.

Les membres présents acceptent la création de ces deux budgets annexes et chargent Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ces budgets.

Le budget 2003 du service de portage de repas et de la réhabilitation des bâtiments communaux est distribué à chaque membre et présenté poste par poste. Ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour le service de portage de repas :
 - 94 771.00 € pour la section de fonctionnement,
 - 50 382.00 € pour la section d'investissement.
- pour la réhabilitation des bâtiments communaux :
 - 253 612.00 € pour la section de fonctionnement,
 - 559 338.00 € pour la section d'investissement.

Le budget général et les budgets annexes sont portés aux voix. Ces trois budgets sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que pour la réhabilitation des bâtiments communaux, les travaux sur la commune d'ESPARRON pourront commencer dès que l'architecte aura vérifié les marchés des entreprises.

Pour la commune de BACHAS, l'appel d'offres a été ouvert, un lot n'est pas pourvu. Il faut lancer une procédure de marché négocié pour le lot « plomberie ».

Pour la commune de CASSAGNABERE-TOURNAS, l'appel d'offres est lancé.

II – Délibérations :

- Service Portage de Repas

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place le service de portage de repas sur le canton d'AURIGNAC afin de maintenir les personnes âgées à domicile.

Suite aux différentes consultations auprès de collectivités de restauration, le Centre Hospitalier de LANNEMEZAN offre les meilleures conditions de prix pour la fourniture des repas. Pour 2003, le prix est arrêté à la somme de : 3.95 € H.T. (soit 4.17 € T.T.C.).

Il y aurait donc lieu de passer une convention avec le Centre Hospitalier de LANNEMEZAN avec effet au 1^{er} juin 2003. Toute modification de tarif fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- De passer une convention avec le Centre Hospitalier de LANNEMEZAN pour la fourniture des repas du service de portage de repas à domicile.
- De fixer au 1^{er} juin 2003 la prise d'effet de la convention pour la mise en place du service de portage de repas.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce service.

• Reconduction du Bureau Local de l'habitat : Mission du PACT-ARIM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat (ODAH) a été mise en place de 1995 à 1999 et a permis la réhabilitation de 257 logements occupés par les propriétaires et de 84 logements locatifs.

Afin de poursuivre cette dynamique un Bureau Local de l'Habitat a été créé ; les bilans fournis sur les permanences et sur les pré-études des bâtiments communaux démontrent que le travail entrepris doit être poursuivi.

Par conséquent, il y aurait donc lieu de reconduire la convention de mission d'animation et d'assistance pour l'année 2003 passée avec le PACT-ARIM de la Haute-Garonne.

Les membres présents acceptent de reconduire le Bureau Local de l'Habitat pour l'année 2003 et chargent Monsieur le Président d'accomplir toutes les pièces nécessaires à cette reconduction.

• Titularisation d'un agent en qualité d'Agent d'Entretien :

Monsieur le Président rappelle que Monsieur FABRE Henri, embauché depuis le 1^{er} août 1996 en qualité de CES puis en C.E.C. à compter du 1^{er} août 1998, a été recruté en qualité de non titulaire, au 1^{er} avril 2002 pour remplacer Monsieur Michel CASTEX en Congé de Fin d'Activité au 1^{er} novembre 2001.

Il y aurait donc lieu de nommer Monsieur FABRE Henri en qualité d'Agent d'Entretien stagiaire à compter du 1^{er} avril 2003.

Les membres présents acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Président d'établir toutes les pièces nécessaires à cette nomination.

• Marché pour l'achat de colonnes et de bacs roulants et le choix de l'architecte pour la construction de la déchetterie :

Monsieur le Président informe à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du tri sélectif, la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC va être amenée à acheter des conteneurs et des bacs roulants.

La fourniture de ce matériel fera l'objet d'une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres et sera conclue, pour chaque matériel, par un marché.

Monsieur le Président rappelle, également, à l'assemblée le projet de construction d'une déchetterie au lieu-dit « les sablous » - 31420 BOUSSAN.

Afin d'amener à bien ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction.

Il propose Monsieur Yves-Pierre BARRAU, architecte, 12 place Lafayette – 31210 MONTREJEAU.

Le Conseil Communautaire, délibère et décide :

* de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie au lieu-dit « les Sablous » - 31420 BOUSSAN à Monsieur Yves-Pierre BARRAU, architecte, 12 place Lafayette – 31210 MONTREJEAU.

* d'autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la maîtrise d'oeuvre.

• Renouvellement de la convention pour collecte, transport et traitement des ordures ménagères : Commune de FRANCON :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Municipal de FRANCON a demandé de reconduire la convention, pour l'année 2003, à la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Il y aurait donc lieu de présenter à cette commune un projet de convention déterminant les modalités de cette collecte et du traitement pour l'année 2003.

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte la reconduction de la convention liant la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC et la commune de FRANCON pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2003.

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

• Achat logiciels : Comptabilité M4 (portage de repas) Immobilisations/inventaire

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet d'informatisation du service comptabilité de la C.C.C.A. pour la gestion de l'inventaire, des amortissements et du service du Portage de Repas.

Il présente le devis des Etablissements MAGNUS France qui s'élève à 1 160.00 € H.T., soit 1 387.36 € T.T.C.

Il y aurait donc lieu de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Les membres présents acceptent la proposition à l'unanimité et chargent Monsieur le Président d'accomplir toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

• Remplacement Voiture Renault « Beige » et du Camion Renault S130

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'urgence du changement de la voiture Renault « Beige » (véhicule pour déplacement de l'agent affecté à l'épaveuse) et du camion voirie Renault S130.

Monsieur le Président indique que par la suite des devis seront demandés aux différents concessionnaires de ce matériel ; le Conseil Communautaire sera tenu informé.

Les membres présents acceptent la proposition du Président.

• Contrat avec ECO-EMBALLAGES

Afin de concrétiser le projet de tri sélectif, il convient de signer un contrat d'une durée de 6 ans avec la Société ECO-EMBALLAGES afin de développer les dispositifs de collecte, de tri et de valorisation des emballages ménagers. Les diverses aides que prévoit le contrat sont :

- soutien à la tonne,
- garantie de reprise,
- aide à la communication,

- 5
- aide temporaire au démarrage,
 - aide à l'acquisition de conteneurs verre.

Le Conseil Communautaire accepte de demander le soutien d'ECO-EMBALLAGES pour le projet de tri sélectif et charge Monsieur le Président à accomplir toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

- Achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acheter une tronçonneuse et une débroussailleuse.

Il propose l'offre des Etablissements FONBONNE à PALAMINY. Le devis s'élève à 1 362.88 € H.T., soit 1 630.00 € T.T.C. Il y aurait donc lieu de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Communautaire délibère et décide l'achat de ce matériel et sollicite l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

- Durée d'amortissement pour le mobilier

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en raison des travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC, il y aurait lieu de fixer la durée d'amortissement du mobilier.

Il rappelle les durées d'amortissement déjà fixées :

Immobilisations corporelles :

- Matériel informatique : 4 ans
- Matériel et engins : 5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels : 4 ans

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement des biens de la C.C.C.A. comme suit :

Immobilisations corporelles :

- Matériel informatique : 4 ans
- Matériel et engins : 5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels : 4 ans
- Mobilier : 5 ans

et de ramener la durée à 1 an pour tout achat inférieur à 1 500 € T.T.C.

Les membres présents acceptent les durées d'amortissement ci-dessus et chargent Monsieur le Président à accomplir toutes les pièces nécessaires pour l'application de ces durées d'amortissement.

- Institution de la taxe de séjour

Suite aux propositions de la Commission « Tourisme », le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2003. Aux termes de l'article L 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de

séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans le canton et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe est applicable à ceux qui séjournent, à titre onéreux, dans les hôtels, les villas et meublés, les terrains de camping, ainsi qu'aux personnes séjournant dans les maisons d'enfants pour cures thermales, les maisons de convalescence, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux, privés, les gîtes communaux, etc...

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2003.
- D'en accepter les modalités présentées.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération en accord avec la Trésorerie d'AURIGNAC.

Cette délibération sera adressée, après le visa de la Sous-Préfecture, à chaque hébergeant pour affichage.

• *Ouverture d'une ligne de trésorerie*

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en raison des divers travaux (extension des locaux administratifs, construction du hangar, réhabilitation des bâtiments communaux, etc...) qui seront réalisés dans l'année 2003, il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'assurer au mieux le paiement des factures aux entreprises. Cette ligne de trésorerie sera remboursée au fur et à mesure des subventions perçues et peut se concrétiser, le cas échéant, en fin d'année, en emprunt.

Il propose une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 152 000 €.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 152 000 € en raison des divers travaux qui seront réalisés dans l'année 2003 au sein de la C.C.C.A.
- De charger le Président de contacter les différents organismes bancaires susceptibles de présenter les conditions de ce crédit à court terme.
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à cette ouverture de ligne de trésorerie.

III – Dispositions Diverses :

• *Modification statuts de la C.C.C.A.*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC et plus particulièrement l'article 3.2 « Aménagement de l'espace communautaire » et l'article 3.5 « Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires » afin de préciser le domaine d'intervention respectif de la C.C.C.A. et des Communes.

Il propose :

Article 3.2 : Aménagement de l'espace communautaire

- élaboration d'un schéma directeur et schéma de secteur avec aménagement rural et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Définition et réalisation d'une politique :
 - de l'habitat par l'élaboration de cartes communales, schémas d'assainissement.

- réalisation de travaux en forêt communale, de travaux hydrauliques.

Article 3.5 : Equipements sportifs, socio-culturels, culturels et scolaires

La communauté de Communes pourra définir et organiser une politique commune sportive, socio-culturelle, culturelle et scolaire pour les équipements et structures d'intérêt communautaire :

- études de faisabilité,
- construction, rénovation et aménagement de piscine,
- loisirs quotidiens des jeunes.

Les membres présents acceptent cette modification et chargent Monsieur le Président de transmettre dans chaque commune la délibération.

- Prise en charge des frais des écoles

Monsieur le Président propose de créer une commission spéciale pour réfléchir sur la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles du canton.

Les membres acceptent à l'unanimité ; Monsieur le Président demande que les personnes intéressées se fassent connaître auprès du secrétariat de la C.C.C.A.

- Schéma de cohérence

Monsieur Michel CABE, Délégué de la commune de CAZENEUVE-MONTAUT demenade ou en est le schéma de cohérence

Monsieur le Président rappelle que ce schéma a été mis en sommeil en raison de la mise en place de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Cette mission permet aux collectivités de disposer de moyens humains et financiers dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

- Fonds Européens

Monsieur Philippe MAILHO, délégué de la commune d'AURIGNAC pose la question sur l'utilisation des Fonds Européens

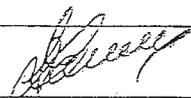
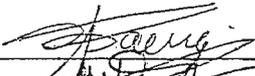
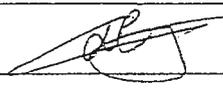
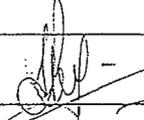
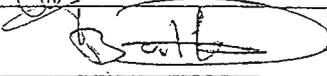
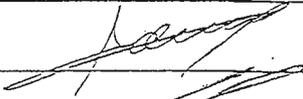
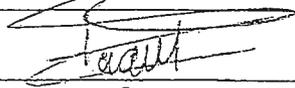
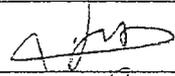
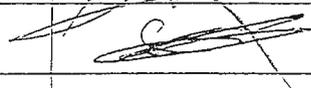
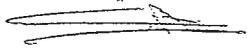
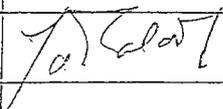
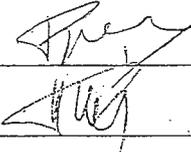
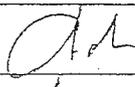
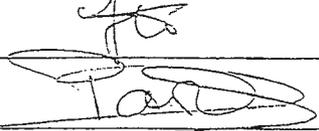
Monsieur DURRIEU Jacques doit donner dans les prochains jours une date pour une réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Conseil Communautaire du 31 mars 2003

Assemblée Générale
Liste d'Emargement

Communes	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Emargement
ALAN	M. GUILHOT Jean-Luc		
	M. ST-BLANCAT Georges		
	M. DELGADO Progresso		
	Mme DARNAUD Josette		
AULON	M. LABATUT Gérard	suppléant	
	M. GAILLEMIN Christian		Excuse
	M. POUZOL Fabien		Excuse
	M. FITTE Michel		
AURIGNAC	M. BRUNET Claude		
	Mme GRANJON Jacqueline		
	M. SOULA Claude		
	M. FOUGERON Claude		
	M. MAILHO Philippe		
	M. CISTAC Michel		
	M. DELMOTTE Guy		
	Excuse		
	M. JUFFRAULT Pierre		
	Mme BOULP Régine		
Mme VITAL Nicole	suppléant		
BACHAS	M. BERGES Marcel		
	M. VIGNEAUX Thierry		
BENQUE	M. LASSERRE Jean-Claude		
	M. BARTHE Jean-Claude		
BOUSSAN	M. BOUBE Patrick		
	Mme LABAT Marie-José Pradelle Henri		
BOUZIN	M. BONNEMAISON Serge	Bonnemaison	
	Mme BELLAN Anne-Marie		

Communes	Délegué Titulaire	Délegué Suppléant	Emargement
CASSAGNABERE-T.	M. ZAMUNER André		
	Mme FAURE Francette		
	M. ESTINES Michel		
	M. MARTIN Jean-François		
CAZENEUVE-MONTAUT	M. CABE Michel		
	M. DI LORENZO Joseph		
EOUX	Mme REY Monique		
	M. BARTHE Didier		
ESPARRON	M. MASSARIN André		
	M. LAJOUS Jean-Claude		
LATOUE	M. FERAUT Jacques		
	Mme MISTROT Danielle		
	M. SAUX Christian		
	M. TRESCAZES Jean-Louis		
MONTOLIEU	M. SENGES Félix		
	M. PLEGAT Jean-Louis		
PEYRISSAS	M. DUCOS Guy		
	M. BERGES Serge		
PEYROUZET	M. SIGU Michel		
	M. CIA Jacques		
SAINT-ANDRE	M. DE GALARD Jean		
	M. RANCON Raymond		
SAINT-ELIX-SEGLAN	M. SUSPENE Henri		
	Mme ADER Danièle		
SAMOUILLAN	M. PABON Jean-Michel		
	Mme BARO Christine		
TERREBASSE	M. DUCOS Charles		
	M. MARREQUESTE André		